

2024/  
Commune d'Épône  
Conseil Municipal du 27/06/2024 – Délibération A3 N° 24-022  
7.1 Finances locales – Décisions budgétaires

République Française  
Liberté Égalité Fraternité  
Commune d'Épône

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes-la-Jolie  
Canton de Limay

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE  
SEANCE DU 27 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

**Présents :**

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÍ, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, Guy MULLER.

**Absents ayant donné procuration :**

M. Thierry ARFI procuration à M. Olivier ECHARD  
Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN  
Mme Florence JOUANNEAU procuration à Mme Béatrice DI PERNO  
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Nathalie BAUDOUIN

**Ne prennent pas part au vote :**

M. Ivica JOVIC  
M. Guy MULLER

**Madame Marie TAINMONT est élue secrétaire de séance**

**DATE DE LA CONVOCATION :**

21/06/2024

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

En exercice	29
Présents	25
Votants	27

**DATE D'AFFICHAGE :**

21/06/2024

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Annule et remplace pour erreur matérielle (omission d'une procuration)

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-12 qui précise que l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion établi par le Comptable Public de la commune ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** le Compte de gestion 2023, présenté par le Comptable public de Mantes, et dont les résultats sont concordants avec ceux du présent Compte administratif ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Finances, et Développement durable, consultée le 11 juin 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle MARTIN, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et Développement Durable ;

**Après en avoir délibéré, A l'Unanimité des suffrages exprimés, (21 Voix Pour, 6 Abstentions, 2 ne prennent pas part au vote),**

**6 Abstentions :** (Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÍ du Groupe « Épône au Cœur »),

2024/  
Commune d'Épône

Conseil Municipal du 27/06/2024 – Délibération A3 N° 24-022  
7.1 Finances locales – Décisions budgétaires

2 ne prennent pas part au vote : (M. Ivica JOVIC et M. Guy MULLER du Groupe « Dynamic Epône »),

1. **APPROUVE et ARRETE** les résultats de clôture du Compte administratif de l'exercice 2023 qui se déclinent comme suit :

	Investissement	Fonctionnement	Cumul
Recettes de l'exercice	2 410 441,91 €	10 487 755,28 €	12 898 197,19 €
Dépenses de l'exercice	2 903 419,82 €	10 051 476,30 €	12 954 896,12 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>- 492 977,91 €</b>	<b>+ 436 278,98 €</b>	<b>- 56 698,93 €</b>
Résultat antérieur reporté	- 484 619,69 €	+ 1 501 675,32 €	+ 1 017 055,63 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>- 977 597,60 €</b>	<b>+ 1 937 954,30 €</b>	<b>+ 960 356,70 €</b>

2. **RECONNAIT la sincérité** des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2023, ainsi que des recettes certaines non encaissées se traduisant comme suit :

Restes à réaliser investissement recettes 2023	883 635,00 €
Restes à réaliser investissement dépenses 2023	1 022 700,00 €
<b>Solde des Restes à réaliser 2023</b>	<b>- 139 065,00 €</b>

3. **PRECISE** que la délibération sera adressée à :

- A la Préfecture de Versailles,
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte  
Transmis au Préfet des Yvelines  
Le **26 JUL. 2024**  
Et publié/affiché le **26 JUL. 2024**

Marie TAINMONT  
Secrétaire de séance

*Tainmont*

Ivica JOVIC

Maire d'Epône

